

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 12 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DVD 23 Station-service du parc de stationnement Porte Maillot (17e) – protocole transactionnel conclu avec SNCF-Réseau, CCIR et EG Retail.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de concession, en date du 16 juin 1970, pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement "Porte Maillot" à Paris 17^e et ses avenants n° 1 du 15 juillet 1996, n°2 du 20 mars 2000 et n°3 du 21 décembre 2018;

Vu le projet de délibération du 22 janvier 2019, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec SNCF-Réseau, la CCIR et EG Retail, un protocole transactionnel ayant pour objet d'indemniser la société EG Retail, sous-concessionnaire de la station-service du parc de stationnement Porte Maillot (17^e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 21 janvier 2019 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec SNCF-Réseau, la CCIR et EG Retail, un protocole transactionnel définissant les modalités d'indemnisation de la société EG Retail, sous-

concessionnaire de la station-service du parc de stationnement Porte Maillot (17^e). Le texte de ce contrat est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous fonction 84, compte 938-65888, destination 845000320, au titre de l'exercice 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO